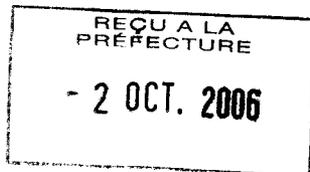


Direction des Finances



DECISION

Portant souscription d'emprunt pour le financement de la participation du Département du Haut-Rhin de 53,175 M€ à la première phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Colmar, le 29 SEP. 2006

- VU l'article L. 3211-al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation au Président du Conseil Général en matière d'emprunts et d'opérations financières,
- VU la délibération n° 2002/I-103 du 8 mars 2002 du Conseil Général (CG) relative à la gestion de la dette départementale en application de l'article 3211-al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n° 2006/I-1°/04 du 9 décembre 2005 (CG) relative au projet de budget primitif 2006,
- VU la délibération E9 – 2004 du 14 avril 2004 relative aux délégations au Président du Conseil Général
- VU les arrêtés n° 2004-00112-SJU du 2 novembre 2004 portant délégation de signature, respectivement à M. Gérard DEROUIN, Directeur Général des Services, et M. Michel CHOCHOY, Directeur Général Adjoint,
- VU l'arrêté n° 2004-00123 du 25 novembre 2004 portant délégation de signature au sein de la Direction Générale des Services,
- VU la délibération n°2006/III – 3°/21 portant sur l'approbation du protocole d'intention préalable à la réalisation et au financement de la première phase de la branche Est du TGV Rhin-Rhône,
- VU l'offre de financement du 30 août 2006 de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une enveloppe globale de 53,175 M€ à taux fixe,

DECIDE

Article 1^{er} :

L'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations est retenue pour un montant de 53,175 M€ à taux fixe à répartir en 5 tirages sur 5 ans selon l'échéancier prévisionnel décrit au protocole d'intention du 20 février 2006.

Caractéristiques des tirages et conditions financières :

Date	Montant	Taux fixe appliqué	Durée	Amortissement	Echéance
20/12/2006	5 000 000 €	3,88 %	30 ans	constant	annuelle
20/12/2007	12 000 000 €	3,92 %	30 ans	constant	annuelle
20/12/2008	15 000 000 €	3,97 %	30 ans	constant	annuelle
20/12/2009	10 000 000 €	4,02 %	30 ans	constant	annuelle
20/12/2010	11 175 000 €	4,06 %	30 ans	constant	annuelle

Article 2 :

Délégation est donnée à M. Gérard DEROUIN, Directeur Général des Services, à effet de signer le contrat de prêt et tout autre document nécessaire à la conclusion dudit prêt.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard DEROUIN, la délégation visée à l'article 2 est exercée par à M. Michel CHOCHOY, Directeur Général Adjoint.

Fait à Colmar, le 29 SEP. 2006

LE PRÉSIDENT



Christophe BUTTNER

